

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-11-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, L.1311-14,
- VU le 3° de l'article L.6121-1 du Code du travail,
- VU l'article L.213-2 du Code de l'éducation,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son articles L.262-1,
- VU l'article L.3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 - Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de la contractualisation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 juin 2024,
- VU les demandes d'aides financières des partenaires,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
 - o Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, porté par la Commune d'OBERHAUSBERGEN ;
 - o Aménagement des locaux du centre de ressources, d'informations et de conseils, porté par l'association CEP-CICAT ;
 - o Rénovation du gymnase du Ried, porté par la Commune de BISCHHEIM ;
- Attribue trois subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 1 627 332 € que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 485 954 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 3 239 692 € HT, à la Commune d'OBERHAUSBERGEN pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 71 964 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 359 819 € TTC, à l'association CEP-CICAT pour l'aménagement des locaux du centre de ressources, d'informations et de conseils ;
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 069 414 €, représentant 30% d'une dépense éligible de 3 564 713 € HT, à la Commune de BISCHHEIM pour la rénovation du gymnase du Ried ;
- Approuve les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les quatre bénéficiaires susmentionnés, pour les projets subventionnés, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions de partenariat ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires précitées les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération du Conseil n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- Précise que les imputations correspondantes aux subventions précitées sont à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;

- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - o Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - o Le solde à la fin de l'opération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Cécile DELATTRE, Maire de la Commune d'Oberhausbergen

Jean-Louis HOERLE, Maire de la Commune de Bischheim

Danielle DILIGENT et Michèle ESCHLIMANN, membres du CA au sein de l'association CEP-CICAT